

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
**84908 AVIGNON CEDEX 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 novembre 2025

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/044

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**OBJET :**

Nouvelle tarification – Bilan professionnel

**Etaient présents :** Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Julien MERLE, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Nicolas PAGET, Madame Valérie MICHELIER.

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

**Etaient représentés :** Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, dans le cadre des prestations d'accompagnement des agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées, le CDG propose depuis plusieurs années la prestation « bilan professionnel ».

Le bilan professionnel est un accompagnement individuel qui a pour objectif d'aider la personne à prendre du recul par rapport à son contexte professionnel, à définir un projet d'évolution et à préparer les conditions de sa réussite.

Il permet à l'agent bénéficiaire d'analyser ses compétences, ses aptitudes, ses motivations en vue de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan professionnel suit une procédure réglementée en 3 phases :

- 1) **Une phase préliminaire** qui confirme l'engagement de la personne et définit les besoins ; définition conjointe des modalités.
- 2) **Une phase d'investigation** qui analyse le parcours personnel et professionnel, qui identifie les compétences, les aptitudes. Cette phase permet d'explorer la personnalité, les centres d'intérêts, les motivations, les équilibres de vies et permet d'identifier les voies professionnelles possibles ainsi que la pertinence de ceux-ci.
- 3) **Une phase de conclusions** qui récapitule le projet et définit les étapes de sa mise en œuvre. Elle recense les conditions et moyens qui favorisent la réalisation du projet.

Le bilan professionnel prévoit des séances d'entretien individuel réalisées le plus souvent au CDG pour favoriser la prise de recul de l'agent. Il comprend des tests, des questionnaires, des enquêtes métiers...

Il nécessite un réel investissement personnel de l'agent et du travail entre chacune des séances.

Le bilan professionnel compte une vingtaine d'heures réparties sur une période de 2 à 4 mois environ.

Un document final de synthèse est remis à l'agent et à la collectivité, un entretien tripartite de bilan peut être organisé en Visio conférence ou au sein de la collectivité.

La prestation peut être sollicitée par l'agent, ou par la collectivité ; l'accord de la collectivité est néanmoins obligatoire.

Le bilan professionnel peut être comptabilisé au titre du CPF.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les collectivités adhérentes et non adhérentes doivent être signataires de la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». Un devis forfaitaire de 20 heures est adressé à la collectivité. Ce devis inclut la séance de bilan avec la collectivité.

Considérant le départ en retraite du coach qui réalise la prestation, il convient de recruter un vacataire certifié coach et technicien de bilans de compétences pour réaliser les nouvelles interventions.

Les tarifs de la prestation bilan professionnel prévue dans la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » à compter de janvier 2026, sont à modifier comme suit :

BILAN PROFESSIONNEL	COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS AFFILIES	COLLECTIVITES ETABLISSEMENTS AFFILIES OU NON
<b>Intervention 20 heures + restitution à la collectivité</b>	<b>1500€ forfaitaire</b>	<b>1600€ forfaitaire</b>

Le Conseil d'administration,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

#### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la modification du tarif pour la prestation « bilan professionnel » proposée par le CDG 84.

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le... 18.11.25  


